

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

N°09

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 23 septembre 2021.

L'an Deux Mille Vingt et un, le trente septembre à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de Monsieur Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, Adjoint

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : Mme DENUX, M. FLAMANT, M. LECINA, M. JORDAN, Mme KERRINCKX, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LE MAIRE, Mme LETAO, Mme BLANC, M. ARIAS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, L. 153-45 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la révision allégée N°1 du PLU,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 autorisant le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté municipal, la modification simplifiée N°1 du PLU

Vu l'arrêté n° 2021-1128 en date du 6 mai 2021 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU, dont les objectifs sont la suppression de 4 Emplacements Réservés (ER), la modification du périmètre d'1 ER et, afin de lutter contre les friches économiques en entrée de ville, l'évolution du zonage de 4 parcelles, passant de la zone U Eco 5 à U Eco 3

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PLU, aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne diminue ni n'accroît les possibilités de construire, ne réduit pas les espaces boisés classés, les zones agricole ou naturelle, ...

Considérant la notification aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'Urbanisme et les avis favorables reçus et formulés par DDTM, Conseil départemental de l'Aude, Carcassonne Agglo et Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Considérant que la consultation du public, réalisée conformément à l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme, s'est déroulée entre le 2 août et le 6 septembre 2021 et mettant à disposition le dossier complet à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet, n'a fait l'objet d'aucune observation

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Carcassonne aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera consultable sur le site internet de la Ville

Pièces annexées à cette délibération :

- Le rapport de présentation complémentaire
- Le zonage modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.
Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

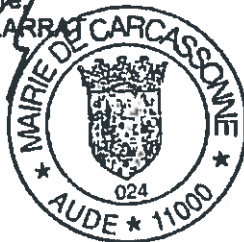
011-211100698-20210930-delib30092109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021
Affichage : 07/10/2021

LE * 11000

Le Maire
Gérard LARRAT



Pour ampliation
La Directrice
Julia ROMANI